

Téléphone 02 48 59 23 42 mairie.bengy@orange.fr

## PROCES-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 28 mai, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS**: M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉS**: M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS: M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT:

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

## DELIBERATION N°1 -- BUDGET PRINCIPAL -- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

Chapitra		Dépenses		Recettes	
Chapitre Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	SE	CTION d'INVE	STISSEMENT		
10-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			2 599,58	
024	Produits des cessions d'immobilisations				2199,58
040 28041582	Amort.subv.autres. groupements – bâtiments et installations				400,00
TOTAL		0,00	0,00	2 599,58	2 599,58
	SEC	TION de FONC	TIONNEMENT		
65 – 6541	Créances admises en non valeur		8 214,00		
78-7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				8 214,00
042 – 6811	Dot.aux amort.des immobilisations incorporelles et corporelles		400,00		
012-64131	Personnels non titulaires rémunérations	400,00			
TOTAL		400,00	8 614,00	0,00	8 214,00
Montant augr diminution de	nentation de crédits – e crédits	8 2	214,00	8 2	14,00

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

# DELIBERATION N°2 - BUDGET PRINCIPAL - DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Il est proposé de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des travaux d'éclairage public imputés au compte 2041582 - subventions autres groupements – bâtiments et installations.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine (date de mise en service).

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement des installations ou travaux d'éclairage public à 5 ans dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION	
--------------	---------------	--------------	--

## DELIBERATION N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DM n°1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

		Dép	penses	Red	cettes
Chapitre Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	SI	ECTION d'INVE	STISSEMENT		
041-2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		21 459,90		
041-2031	Frais d'étude				21 459,90
23-2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		760,00		
040 28158	Amort. Installations, matériel et outillage techniques				405,00
040-281351	Amort.installations générales des constructions				355,00
TOTAL		0,00	22 219,90	0,00	22 219,90
Montant augr diminution de	nentation de crédits – e crédits	22	219,90	2:	2 219,90
	SE	CTION de FONC	CTIONNEMENT		
042-6811	Dot.aux amort.des immob.incorporelles et corporelles		760,00		
011-617	Etudes et recherches	760,00			
TOTAL		760,00	760,00	0,00	0,00
Montant augr diminution de	nentation de crédits – e crédits		0,00	(	),00

Adopté par	
------------	--

, inchie less .		
12 voix POLID	0 voix CONTRE	0 ARSTENTION

DELIBERATION N°4 – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES BIENS IMMOBILIERS GERÉS PAR L'AGENCE AVORD IMMOBILIER: LE LOGEMENT COMMUNAL - 2 Bis route de Flavigny ET LE BATIMENT COMMUNAL ABRITANT UN LOGEMENT ET UN LOCAL COMMERCIAL – 6 rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que :

- par délibération en date du 2 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 2 bis route de Flavigny et sollicitait l'estimation dudit bâtiment.
- par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal, au vu des estimations présentées, a demandé des estimations supplémentaires après l'établissement d'un diagnostic énergétique,
- par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal a accepté la mise en vente du bâtiment communal sis 2 bis route de Flavigny au prix de 110 000 € net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier, située 20 bis Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- par délibération en date du 3 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 6 rue de l'Eglise, bâtiment abritant à la fois un logement et un local commercial et sollicitait l'estimation dudit bâtiment,
- par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a pris connaissance des estimations dudit bâtiment par différentes agences immobilières,
- par délibération en date du 17 octobre 2023, le conseil municipal a accepté la mise en vente du bâtiment communal sis 6 rue de l'Eglise au prix de 70 000 € net vendeur et a confié la vente à l'agence Avord Immobilier situé 20 bis Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité.

Monsieur le maire informe les membres présents des conseils que l'agence Avord immobilier a proposé pour permettre la vente des biens.

Compte tenu de l'évolution du marché à la baisse, l'agence Avord immobilier propose de diminuer les prix de vente des bâtiments, lesquels semblent trop élevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de diminuer le prix de la mise en vente de ces deux bâtiments,
- FIXE le prix de vente du bâtiment sis 2 Bis route de Flavigny à 90 000€ net vendeur,
- FIXE le prix de vente du bâtiment communal abritant un logement et un local commercial sis 6 rue de l'Eglise à 64 000 net vendeur,
- CONFIE la vente des bâtiments à l'agence Avord immobilier sise 20 bis rue Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- AUTORISE le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :			=:
12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION	

DELIBERATION N°5 – portant autorisation de présenter un recours en annulation et une question prioritaire de constitutionnalité devant le Tribunal Administratif, le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel contre la décision d'attribution et de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2024,

Vu la loi de finances pour 2024,

Considérant que selon les rapports parlementaires, les habitants des communes rurales ne perçoivent que 64 euros de dotation par habitant contre 128 euros par habitant pour les villes, ce qui constitue une inégalité de traitement,

Considérant que cette inégalité méconnaît le principe constitutionnel d'égalité devant la loi et devant les charges publiques,

Considérant que les effets cumulés, d'année en année, de cette inégalité dans les ressources, accroit au lieu de compenser, les différences entre les communes en donnant toujours plus aux communes qui concentrent les services et les équipements, et moins aux communes qui en sont insuffisamment dotés,

Considérant qu'une action collective des maires ruraux de France a été décidée afin de poser un acte fort, en portant pour la première fois le débat sur un terrain contentieux, notamment constitutionnel, contre cette situation que les gouvernements successifs ne veulent pas prendre en compte à la hauteur des déséquilibres induits par cette différence de traitement,

Considérant que le but de l'action est d'imposer aux gouvernants la nécessité de prendre réellement en considération la Constitution et l'ensemble du bloc de constitutionnalité, dont il ressort que l'organisation de la République est décentralisée et que le principe d'égalité doit s'appliquer aussi dans le cadre de cette organisation décentralisée, entre les territoires ruraux et urbains,

Considérant qu'à cette fin il est proposé, comme les autres communes membres de l'association des maires ruraux de France, de présenter un recours en annulation devant le Tribunal Administratif contre la décision d'attribution de la DGF pour 2024 de la commune afin de faire reconnaître et censurer cette inégalité,

Considérant qu'il est également nécessaire de présenter une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) afin de saisir le Conseil d'État, puis le Conseil Constitutionnel, pour juger de l'inconstitutionnalité des dispositions relatives à la DGF dans la loi de finances pour 2024,

Considérant que la procédure devant le Tribunal Administratif suivra différentes étapes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### Article 1

Autorise le Maire à déposer un recours en annulation devant le Tribunal Administratif contre la décision de notification de la DGF pour 2024 pour la commune, pour faire juger que le principe constitutionnel d'égalité est méconnu tant par la décision d'attribution de la DGF que par la loi de finances pour 2024.

#### Article 2

Autorise le Maire à présenter une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Tribunal Administratif, afin de saisir le Conseil d'État puis le Conseil Constitutionnel, pour juger de l'inconstitutionnalité des dispositions relatives à la DGF dans la loi de finances pour 2024.

#### Article 3:

Autorise le maire à mandater le cabinet d'avocats Legipublic qui agira pour les communes adhérentes de l'AMRF, afin qu'il représente notamment les intérêts de la commune de Bengy-sur-Craon dans le cadre de ces instances.

#### Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
17 VAIV PUITE	I DVOIV CONTRE	I DARSIENTION

# DELIBERATION N°6 – EXTENSION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Le conseil municipal, par délibération en date du 26 mars 2024 a décidé d'étendre les zones d'accélération des énergies renouvelables, adoptées le 30 janvier 2024, aux parcelles cadastrées section A n°118, 280, 309, 327 et 431 pour tout projet de méthanisation.

Or, il s'avère que la parcelle cadastrée section A n° 309 n'existe pas et qu'il convient d'y intégrer par la parcelle cadastrée section A n° 439.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Fête Nationale

Une réunion de préparation avec Bengy-animations aura lieu le 3 juin 2024.

### **Bulletin municipal**

La rédaction est en cours. La prochaine réunion aura lieu le 3 juin 2024 à 18h.

## Elections européennes 9 juin 2024

Tenue du bureau de vote.

#### Personnel communal

La commune aura recours à l'ASER (Association Emploi Solidarité Ruraux) pour

- un renfort aux services techniques, pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, pour une période de 5 semaines, du 27 mai au 28 juin 2024,
- le remplacement ponctuel de deux agents, absents pour cause de formation (ATSEM et adjoint technique en charge de l'entretien des locaux).

Mme Patricia MATHAULT, ATSEM en retraite, assurera le remplacement de l'agent en formation durant la pause méridienne.

## Reprise de concessions

La procédure est en cours.

### Panneaux photovoltaïques:

Monsieur Julien DUCHALAIS suggère de mener une réflexion sur la pose de panneaux photovoltaïques sur certaines toitures des bâtiments publics communaux.

#### Vols au stade de football :

Monsieur Arnaud COUSIN aborde le problème des vols aux vestiaires du stade de football.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 4 juillet à 18h30 à la mairie.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du

Le maire.

M. Benis DURAND.

La secrétaire de séance

Mme Ghislaine LEGROS